



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-250**

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2026

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2026-07-31-00005 - retrait de l'arrêté désignant Mme Marie AUBERT
préfète de la Dordogne pour assurer la suppléance de Mme la préfète de
la région NA, préfète de la Gironde (2 pages)

Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-31-00005

retrait de l'arrêté désignant Mme Marie AUBERT
préfète de la Dordogne pour assurer la suppléance
de Mme la préfète de la région NA, préfète de la
Gironde



ARRÊTÉ du 31 JUIL. 2026

**retrait de l'arrêté désignant Mme Marie AUBERT
préfète de la Dordogne,
pour assurer la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2026 désignant Mme Marie AUBERT préfète de la Dordogne, pour assurer la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde ;

Considérant que les circonstances ayant justifié la désignation de Mme Marie AUBERT, préfète de la Dordogne, pour assurer la suppléance de Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, ont cessé ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté n° R75-2026-07-27-00001 du 27 juillet 2026 désignant la préfète de la Dordogne pour suppléance de Mme la préfète de Nouvelle-Aquitaine est retiré ;

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la préfète de la Dordogne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 JUIL. 2026

La Préfète de région,



Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».